

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

22 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CACIOLA, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme GREEN), M. PAULINE (procuration à M. SCHWICKERT), Mme LEBARD (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à M. HOUNNOU), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LARCHER), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à Mme HANSE), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN).

ETAIT ABSENTE – non excusée : Mme GAUROIS.

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA

Date d'envoi de la convocation : 3 octobre 2025

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025
ADOpte LE 04 DECEMBRE 2025

A la majorité 26 voix pour
4 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS
2 abstentions : M. ROSE, Mme MOGUEN

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Désignation du secrétaire de séance
Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025 ADOpte LE 9 OCTOBRE 2025

A la majorité 26 voix pour
4 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS
2 abstentions : M. ROSE, Mme MOGUEN

I - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
Monsieur le Maire	1.1	Fonctionnement des assemblées – Rapport annuel d'activités de la commune 2024
II – DOMAINE ET PATRIMOINE		
M. LISSMANN	2.1	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'Eurométropole de Metz d'une emprise foncière située sur le ban communal de Marly, destinée à l'aménagement de deux places de stationnement pour l'accueil de véhicules électriques
III – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
Mme BOCHET	3.1	Aide sociale – signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
Mme GREEN	3.2	Culture – Convention de partenariat Eurométropole de Metz (Opéra-Théâtre) et Commune de Marly (Le NEC)
IV – FINANCES LOCALES		
Mme GREEN	4.1	Subvention exceptionnelle à l'association Faune & Flore Grand Est
Mme CASCIOLA	4.2	Végétalisation des cimetières – demande de subventions
Mme CASCIOLA	4.3	Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué entre la Commune de Marly et l'Eurométropole dans le cadre du dispositif PLUSSUR
Mme CASCIOLA	4.4	Projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée – demande de subvention
M. LISSMANN	4.5	Emprunt
Monsieur le Maire	4.6	Communication des décisions prises par le Maire

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées – Rapport annuel d'activités de la commune 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2541-21 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de la commune doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activités de l'exercice 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal par voie postale et par voie dématérialisée.

Pris avis de la commission finances du 22 septembre 2025,
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2024.

INTERVENTION DE M. NOWICKI
INTERVENTION DE MME MOGUEN
M. LISSMANN REPOND
MONSIEUR LE MAIRE REPOND.

2.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'Eurométropole de Metz d'une emprise foncière située sur le ban communal de Marly, destinée à l'aménagement de deux places de stationnement pour l'accueil de véhicules électriques

Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'à des fins d'harmonisation avec la gestion du stationnement sur le domaine public métropolitain, la commune de Marly propose de mettre à disposition de l'Eurométropole de Metz une emprise foncière relevant de son domaine public afin que la métropole puisse y aménager deux places de stationnement réservées à l'accueil de véhicules électriques.

Ainsi, la présente convention vient définir les modalités de cette mise à disposition au profit de l'Eurométropole de Metz.

La Commune de Marly consent à mettre temporairement à disposition de l'Eurométropole de Metz une emprise foncière d'environ 33 m² telle que matérialisée sur le plan en annexe 1, située sur le parking face au cimetière et, plus précisément, sur la parcelle cadastrée Section 45 Parcalle n° 2404 à Marly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2541-1 et suivants relatifs aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et L. 2121-30,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-2 et L.2122-3, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation délivrée par la personne publique ne peut présenter qu'un caractère précaire et révocable,

VU le Code de la Voirie Routière (Article L. 162-1 et suivants) et le Code de l'Urbanisme (Articles R111-25 et suivants),

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 02 juin 2025,

CONSIDERANT le plan d'ensemble de l'emprise de 33 m² transmis aux membres du conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'EMETTRE un avis favorable à la convention de mise à disposition de l'emprise foncière de 33 m² située sur le ban communal de Marly destinée à l'aménagement de deux places de stationnement pour l'accueil de véhicules électriques,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents, et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Aide sociale - Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations

Familiales de la Moselle

Rapporteur : Mme Sarah BOCHET

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de Metz Métropole en lien avec les interventions communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse, d'animation de proximité. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

- La petite enfance,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'animation de la vie sociale et la jeunesse.

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par 4 comités techniques sur la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

VU le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Pris avis de la commission scolaire du 11 septembre 2025,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale entre la CAF et la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent, au nom et pour le compte de la commune.

3.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

CULTURE - Convention de Partenariat EUROMETROPOLE DE METZ (Opéra-Théâtre) et Commune de MARLY (LE NEC)
Rapporteur : Mme GREEN

La commune de Marly a été sollicitée du fait des travaux de rénovation de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, qui se déroulent en ce moment. Ces derniers obligent à une programmation, hors les murs, pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 et une recherche de partenariat avec, notamment, des salles de spectacles de la Métropole pouvant accueillir les productions lyriques, chorégraphiques ou théâtrales.

Le « NEC de Marly », salle de spectacle de la commune de Marly, lieu culturel de la Métropole, est en parfaite résonnance et offre les possibilités d'accueil adéquates.

A ce titre, au regard de la qualité de la programmation, ainsi que de l'opportunité faite de décentraliser les spectacles d'envergure, la commune a décidé de proposer à l'Eurométropole de Metz la mise à disposition à titre gracieux, de sa salle communale « Le NEC de Marly ».

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu l'avis de la commission Culture en date du 4 septembre 2025,

Considérant l'intérêt culturel du projet de spectacles d'opéra porté par l'Opéra-Théâtre de Metz ;

Considérant la nécessité de soutenir l'accès à la culture pour l'ensemble des habitants ;

Madame Sarrah BOCHET, adjointe au Maire, s'est déportée de la séance en raison d'un lien direct avec le conservatoire/opéra théâtre de l'Eurométropole de Metz, concerné par la décision,

conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, elle n'a pas pris part au processus décisionnel et au vote relatif à la demande de subvention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DECIDE

D'AUTORISER la mise à disposition du Nouvel Espace Culturel « NEC de Marly » au bénéfice de l'Opéra-Théâtre de Metz, à titre gracieux, pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027.

D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'utilisation, les obligations des parties, les périodes et horaires de mise à disposition, les conditions financières, les assurances requises et l'état des lieux.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DE MME MOGUEN QUI DEMANDE DE LIRE UNE INTERVENTION DE M. ROSE.
DEMANDE ACCEPTEE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

LECTURE DE MME MOGUEN.

REPONSE DE MME GREEN.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE.

4.1 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'association Faune&Flore Grand Est
Rapporteur : Mme GREEN

La commission culturelle, réunie le 8 septembre 2025, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 625 euros qui couvrira les frais de participation (location espace d'exposition) au Festival International de la photo de Montier-en-Der, qui se tiendra du 20 au 23 novembre 2025.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable et unanime de la commission culturelle du 4 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE la subvention sollicitée ci-dessus pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2025.

4.2 - FINANCES LOCALES

Végétalisation des cimetières – Demande de subventions
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Ce point a déjà fait l'objet d'une présentation et approbation en commission des finances le 2 juin 2025 et de la délibération correspondante issue du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

Malheureusement, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ne finance plus ce type d'opération.

Dès lors, la demande de subvention auprès de l'Etat, via la DETR/DSIL 2025 attribuée par la préfecture de la Moselle, se doit d'être recalculée, comme suit :

FINANCEMENT DU PROJET :

- Montant de l'étude et accompagnement technique de l'opération : 24 415 € HT
- Végétalisation des cimetières : 5.500 € H.T.
- Subvention demandée auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, étude et végétalisation de 3 cimetières à hauteur de 40 %, soit 11.966,00 € H.T.

L'équilibre de l'opération est assuré par le FCTVA et les fonds propres de la commune de Marly.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 14 mai 2025,

Pris avis de la commission finances du 22 septembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ABROGER la délibération 53/2025 du 23 juin 2025,

D'APPROUVER le projet de végétalisation des cimetières,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de :

- 11.966,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

4.3 - FINANCES LOCALES

Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délgué entre la Commune de Marly et l'Eurométropole dans le cadre du dispositif PLUSSUR

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Depuis le transfert au 1er janvier 2018, l'Eurométropole dispose d'une enveloppe estimée à hauteur de 200 000 € au titre du versement des amendes de police concernant les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe est entièrement consacrée, depuis le premier janvier 2018, à la remise en état et/ou la remise aux normes des aménagements de sécurité existants sur ces communes. Avant 2018, c'était le Département qui gérait cette enveloppe via le dispositif AMISSUR.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, (exclues du dispositif AMISSUR) ces travaux de remise en état ou aux normes sont réalisés sur les budgets CLECT.

La Conférence des Maires du 24 février 2022 a validé la mise en place d'un système pour financer les nouveaux aménagements de sécurité légers sur l'ensemble des communes, en complément de la remise en état des équipements existants. L'Eurométropole dispose d'un budget de 35 k€ par commune sur la durée du mandat. Les communes, si elles le souhaitent, peuvent cofinancer ces travaux à hauteur de 35 k€ supplémentaires maximum.

Par convention, la commune assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de l'Eurométropole (devis, suivi, réception).

Il est liminaire de rappeler que la commune a déjà bénéficié d'une participation de l'Eurométropole, à hauteur de 19 984,80 € TTC, pour l'aménagement de la rue Saint Vincent de Paul, avec l'installation d'un passage piétons devant le groupe scolaire Jules Ferry, la sécurisation de la traversée des enfants sur le passage piétons pour rejoindre le groupe scolaire, la présence d'un bouton d'appel, pour que le feu passe au rouge et permette la traversée des piétons.

Il demeure encore une participation possible de l'Eurométropole sur ce mandat 2021/2026, de 15 015,20 € TTC (soit 35 000 € - 19 984,80 €) pour la réalisation de futurs projets de sécurisation.

La commune de Marly a souhaité réaliser la sécurisation d'un passage piéton devant le groupe scolaire Avenue des Azalées par :

- L'installation d'un passage piétons devant le groupe scolaire Freinet,
- La sécurisation de la traversée des enfants sur le passage piétons pour rejoindre le groupe scolaire,
- Un bouton d'appel, afin que le feu passe au rouge et permette la traversée des piétons montant total de travaux évalué à 33 875,64 € TTC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention de l'Eurométropole : 15 015,20 € TTC

Reste à la charge de la ville : 18 860,44 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

VU le Code de la Route ;

VU la délibération 108/22 en date du 09 novembre 2022 portant transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune par l'Eurométropole de Metz pour la réalisation des travaux dans le cadre du dispositif PLUSSUR ;

Pris avis de la commission finances du 22 septembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'ADHERER au dispositif PLUSSUR,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de Maîtrise d'ouvrage délégué à intervenir.

INTERVENTION DE MME MOGUEN.

REPONSE DU MAIRE

4.4 - FINANCES LOCALES

Projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée

Demande de subvention

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le plan de gestion différenciée est un outil s'inscrivant dans le développement durable. Il compte de nombreux intérêts et bénéfices, tant sur le plan environnemental que sur le plan économique et social. Son élaboration présente plusieurs atouts pour la commune de Marly :

- Adaptation à l'espace : chaque parc, jardin ou espace naturel a ses propres caractéristiques. En élaborant un plan de gestion différenciée, la commune de Marly pourra adapter ses actions en fonction des besoins spécifiques de son environnement.
- Valorisation de la biodiversité : un tel plan permettra de créer des habitats propices au développement de la faune.
- Economie des ressources : en optimisant les pratiques d'entretien, la commune pourra réduire ses coûts en eau et en énergie.
- Engagement communautaire : un plan de gestion différenciée peut être un excellent moyen d'impliquer les habitants, renforcer les liens et sensibiliser à l'importance de la nature.
- Résilience face aux changements : avec les défis climatiques actuels, un plan de gestion différenciée permet de mieux anticiper et réagir aux changements.

Par délibération n° 52/2025 du 23 juin 2025, le plan de financement ne reprenait que l'élaboration du plan de gestion. Il s'avère que les frais d'acquisition du matériel ainsi que ceux affectés à la végétalisation pérenne peuvent être subventionnés à hauteur de 30 % par la Région Grand Est.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ayant fait savoir qu'elle ne soutenait plus les plans de gestion différenciés.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 52/2025 et d'arrêter un nouveau plan de financement :

- Montant de l'opération :	
Elaboration plan de gestion différencié	14 900,00 € HT
Plantes vivaces et arbustes et arbres	5 433,18 € HT
Matériel	7 697,50 € HT
TOTAL	28 030,68 € HT

Cette opération peut être soutenue par la Région Grand Est, comme suit :

- L'élaboration plan de gestion différencié : 14 900,00 € HT au taux de 28,20 %, soit 4 201,08 € plafonné
- Les plantes vivaces et arbustes et arbres : 5 433,18 € HT au taux de 30 % soit 1 629.95 €
- Le matériel : 7 697,50 € HT au taux de 30 % soit 2 309,25 €

L'équilibre de l'opération est assuré par le FCTVA et les fonds propres de la commune de Marly

VU la délibération 52/2025 du 23 juin 2025,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 14 mai 2025,

Pris avis de la commission finances du 22 septembre 2025,

Monsieur le Maire, Thierry HORY, s'est déporté de la séance en raison d'un lien direct avec le Conseil Régional Grand Est, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, il n'a pas pris part au processus décisionnel et au vote relatif à la demande de subvention,

Sous la présidence de Monsieur Michel LISSMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ABROGER la délibération n° 52/2025 du 23 juin 2025,

D'APPROUVER le projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée,

D'AUTORISER Madame Brigitte VUILLEMIN, Adjointe au Maire en charge de l'Environnement, à solliciter une subvention pour :

- L'élaboration plan de gestion différencié : 14 900,00 € HT au taux de 28,20 %, soit 4 201,80 € plafonné
- Les plantes vivaces et arbustes et arbres : 5 433,18 € HT au taux de 30 % soit 1 629.95 €
- Le matériel : 7 697,50 € HT au taux de 30 % soit 2 309,25 €

Le tout, auprès de la Région Grand Est.

D'AUTORISER Madame Brigitte VUILLEMIN, Adjointe au Maire en charge de l'Environnement, à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

4.5 - FINANCES LOCALES

Emprunt

Rapporteur : M. LISSMANN

Afin de financer les projets de rénovation des bâtiments communaux, particulièrement en référence au décret Tertiaire, il est proposé de recourir à un emprunt bancaire d'un montant total de 1 500 000 €. Cette opération permettra d'assurer l'équilibre du budget d'investissement, conformément aux dispositions des articles L.2337-3 et L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

Montant : 1.500.000,00 €

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : fixe

Périodicité des remboursements : trimestrielle.

Les établissements de crédit qui ont été contactés sont :

- 1- L'Agence France Locale
- 2- La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne
- 3- La Banque Postale
- 4- La Banque des Territoires
- 5- La Caisse d'Epargne de Lorraine Nord Europe
- 6- Le Crédit Agricole
- 7- Le Crédit Coopératif
- 8- Le Crédit Mutuel

Les établissements de crédit qui ont retourné une offre sont :

- 1- L'Agence France Locale
- 2- La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne
- 3- La Banque Postale
- 4- La Caisse d'Epargne de Lorraine Nord Europe
- 5- Le Crédit Mutuel

VU l'article L 2512-5-6 du code de la commande publique,

VU les articles R 2521 – 1 à 6 du code de la commande publique,

VU la délibération 12/2020 du 30 juillet 2020, portant délégations permanentes au Maire,

VU la délibération 30/2025 du 03 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

CONSIDERANT les différentes consultations des établissements de crédit effectuées et les propositions reçues,

Pris avis de la commission finances du 22 septembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Monsieur le Maire, Thierry HORY, s'est déporté de la séance en raison d'un lien direct avec l'établissement bancaire Crédit Mutuel, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, il n'a pas pris part au processus décisionnel et au vote relatif à la contractualisation de l'emprunt.

Madame la Présidente de la Commission, Nathalie CACCIOLA, Adjointe au Maire, s'est déportée de la séance en raison d'un lien direct avec l'établissement bancaire Crédit Mutuel, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, elle n'a pas pris part au processus décisionnel et au vote relatif à la contractualisation de l'emprunt.

Monsieur Pascal SURGA a participé à la présentation du point et est sorti avant le vote,

Sous la présidence de Monsieur Michel LISSMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 pour, 5 contre (MM. NOWICKI, MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN),

AUTORISE Michel LISSMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, à engager la commune dans la signature d'un emprunt bancaire d'un montant de 1 500 000 €, auprès de l'établissement Crédit Mutuel, aux caractéristiques suivantes :

Montant : 1.500.000,00 €

Durée : 15 ans

Amortissement : échéance constante

Taux d'intérêt : fixe à 3,3 %

Périodicité des remboursements : trimestrielle.

Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé payables à la signature du contrat.

AUTORISE Michel LISSMANN, 1^{er} adjoint au Maire, en cas d'invalidité de l'offre par le 1^{er} établissement bancaire, à engager la commune dans la signature d'un emprunt bancaire d'un montant de 1 500 000 €, auprès des autres établissements, dans l'ordre établi après analyse des offres.

AUTORISE Michel LISSMANN, 1^{er} adjoint au Maire, ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

M. SURGA POSE UNE QUESTION. IL S'EXCUSE DE SON ABSENCE A LA COMMISSION FINANCES.

M. SURGA SORT.

INTERVENTION DE M. MOREL

INTERVENTION DE M. NOWICKI

INTERVENTION DE MME MOGUEN

M. NOWICKI DONNE DES EXPLICATIONS DE VOTE.

4.6 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2025

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
18	Tarifs du repas et du périscolaire pour l'année 2025/2026 qui seront appliqués dès le 1 ^{er} septembre 2025 comme suit :	17/06/2025	SCO
19	Reconduction de la tarification des droits de place à l'adresse de la SAS FOOD H24,	18/06/2025	RD
20	M 2024-01-01 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration – LOT 1 VRD / Espaces verts – Avenant 3	23/06/2025	MP

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
21	M 2024-01-04 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration – LOT 4 Etanchéité – Avenant 1	23/06/2025	MP
22	M 2024-01-10 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration – LOT 10 Electricité courants faibles – Photovoltaïque – Avenant 1	23/06/2025	MP
23	Décision modificative de crédits article 21578 op 31 vers article 22158 op 94 pour remplacement de bacs	25/06/2025	FIN
24	Décision modificative de crédits article 2313 op 200 vers article 2188 op 165 pour acquisition stores occultants poste de police	25/06/2025	FIN
25	Décision modificative de crédits article 2313 op 220 vers article 2188 op 196 pour acquisition affichage leds dynamique Vitrine NEC	30/06/2025	FIN
26	Décision modificative de crédits article 2188 op 127 vers article 21316 op 66 pour remplacement porte d'une case du columbarium	30/06/2025	FIN
27	Décision modificative de crédits article 65888 vers article 60632 pour acquisition de cimaises pour le NEC	30/06/2025	FIN
28	Décision modificative de crédits article 2152 op 216 vers article 2152 op 19 pour installation vidéoprotection et liaison CSU Marly-Eurométropole de Metz	30/06/2025	FIN
29	Décision modificative de crédits article 2051 op 2220 vers article 2152 op 19 pour installation vidéoprotection et liaison CSU Marly-Eurométropole de Metz	30/06/2025	FIN
30	Décision modificative de crédits article 6184/POPULATION vers article 611/CIMETIERE pour consultant en gestion des cimetières	30/06/2025	FIN
31	Décision modificative de crédits article 21314 opération186 vers article 21351 opération 131 abats sons église	01/07/2025	FIN
32	Décision modificative de crédits article 21314 opération186 vers article 21351 opération 131 abats sons église	01/07/2025	FIN
33	Décision modificative de crédits article 21314 opération186 vers article 21351 opération 131 abats sons église	01/07/2025	FIN
34	Décision modificative de crédits article 21311 opération127 vers article 21351 opération 131 abats sons église	01/07/2025	FIN
35	Décision modificative de crédits article 21311 opération127 vers article 21351 opération 131 abats sons église	01/07/2025	FIN
36	Décision modificative de crédits article 2313 opération 200 vers article 21351 opération 131 abats sons église	01/07/2025	FIN
37	Décision modificative de crédits article 2313 opération 128 vers article 21351 opération 131 abats sons église	01/07/2025	FIN
38	Décision modificative de crédits article 2188 opération 77 vers article 21351 opération 131 abats sons église	02/07/2025	FIN
39	Décision modificative de crédits article 21351 opération 77 vers article 21351 opération 131 abats sons église	02/07/2025	FIN
40	Décision modificative de crédits article 2313 opération 220 vers article 21611 opération 31 fresque sur transformateur	07/07/2025	FIN

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
41	Décision modificative de crédits article 2158 opération 215 vers article 2158 opération 34 acquisition outillage services techniques	09/07/2025	FIN
42	M 2024-01-01 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration – LOT 1 VRD / Espaces verts – Avenant 4	09/07/2025	MP
43	M 2024-01-02 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration – LOT 2 GO / Parement des façades – Avenant 1	09/07/2025	MP
44	Décision modificative de crédits article 2158 opération 216 vers article 2158 opération 331 installation de patères aile verte	31/07/2025	FIN
45	Décision modificative de crédits AP 24 Ecole Ferry vers article 2188 opération 201-325 aire de jeux Freinet	11/09/2025	FIN
46	Décision modificative de crédits article 21538 opération 219 vers article 21538 opération 31 Rénovation EP secteur Granges aux Ormes	11/09/2025	FIN
47	Décision modificative de crédits article 21538 opération 219 vers article 21538 opération 31 fourniture et pose de luminaires leds	11/09/2025	FIN
48	Décision modificative de crédits article 21312 Bâtiments scolaires vers article 2188 opération 139 Groupe scolaire Henrion	11/09/2025	FIN
49	Décision modificative de crédits article 2313 Constructions vers article 2188 opération 140 Groupe scolaire Freinet	11/09/2025	FIN

**INTERVENTION DE M. MOREL
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Lucie QUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY